

DELIBERATION N° 203-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 28 octobre et 6 novembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

Présents :

SAVIGNON Joseph	FERREIRA Michel	FROMENT Thierry	CHARLES Christian
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	BALME Eric
SIAUD Alain	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
KAITANDJIAN Patrick	BONNIER Eric	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	CHAUD Frédéric	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	CIOT Xavier	GRIET Bernard	PONCET Denis
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	SAURAT Coraline	BALMET Lucie
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	LANEYRIE Jean-Marc	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	TOSCAN Michel	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	GIACOMETTI Geneviève	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	LAURENS Patrick	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	MONTANER-DUMOLARD	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	Guillaume	GARNIER Jean-Luc	

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), CHANTRE Carine (pouvoir à FERREIRA Michel), DURAND Bernard (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), GRAND Florence (pouvoir à GONNORD Franck), PERRIN Gilda (pouvoir à GERBI Franck), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 53
Nombre de pouvoirs : 07
Nombre de délégués votants : 60

OBJET : ZONE D'ACTIVITE DES CERTAUX : MISE A DISPOSITION GRATUITE TEMPORAIRE DE LOCAUX POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE ARTISANAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 relatif à la mise à disposition du domaine public ou privé ;

Considérant que la revitalisation du tissu économique local constitue un objectif d'intérêt général ;

Considérant que la mise à disposition gratuite de locaux communaux pour une durée limitée peut constituer un levier incitatif pour l'installation de nouvelles entreprises artisanales ;

La Communauté de Communes de la Matheysine souhaite soutenir le développement économique local et favoriser l'installation d'entreprises artisanales et/ou industrielles sur son territoire.

Madame la Présidente propose de mettre à disposition, à titre gratuit pour une durée de 3 mois, ses locaux situés sur la zone d'activité des Certaux, à destination d'entreprises artisanales ou industrielles nouvellement créées, en cours d'installation ou de développement sur le territoire.

Cette gratuité serait accordée dans le cadre d'un dispositif de soutien au développement économique local, sous réserve que les entreprises bénéficiaires :

- S'engagent à maintenir leur activité sur le territoire pendant une durée minimale de 2 ans,
- S'engagent à participer à l'animation économique ou sociale du secteur concerné.

La période de gratuité temporaire de 3 mois sera indiquée dans la convention d'occupation temporaire ou le bail proposé à l'entreprise selon les modalités définies par la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** une mise à disposition, à titre gratuit pour une durée de 3 mois, des locaux situés sur la ZA des Certaux, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 13 novembre 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

